

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles
et fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025
de l'Équipe de Prévention Spécialisée gérée par l'association ACCENT JEUNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

VU les propositions budgétaires de l'association gestionnaire pour l'exercice 2025 transmises le 8 novembre 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 avril 2025 par courrier du Pôle Solidarité Départementale ;

VU la réponse de l'association reçue le 22 avril 2025 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juin 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Cantal ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Équipe de Prévention Spécialisée sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 311,00	365 991,31
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 102,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 578,31	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	209 941,00	365 991,31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	138 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	757,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	17 293,31	

Article 2 : La dotation globale de financement est fixée pour l'exercice 2025 à **209 941,00 €**.

Article 3 : En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation mensuelle 2025 s'élève donc à **17 495,08 €**. Elle sera versée jusqu'à la fixation de la dotation globale de financement de l'exercice 2026.

Article 4 : Il sera procédé lors du prochain paiement, à une régularisation des acomptes mensuels déjà versés sur la base du montant fixé par l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président de l'association ACCENT JEUNES et la Directrice de l'association ACCENT JEUNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

29 JUL. 2025

AURILLAC, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE